

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20200315001816 Établi le : 15/03/2020

Validité maximale: 15/03/2030



Logement certifié

Rue: Rue Gendebien nº: 333

CP: 6200 Localité: Châtelineau

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de82 687 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : 497 kWh/m².an

Exigences PEB

170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne du parcimmobilier wallon en 2010

Réglementation 2010

A++ [40 5 0

255 < Espec ≤ 340

340 < Espec ≤ 425 E 425 < Espec ≤ 510

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

eleves moyens faibles

Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante bonne Système de ventilation

> partiel Utilisation d'énergies renouvelables

incomplet

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00766

Nom / Prénom : LAMBERT Herve

Sprl Lambertpeb Adresse: Rue de Nalinnes 530 rue de Nalinnes 6001 Marcinelle

n°:530

Localité: Marcinelle 498.32.78.77 CP:6001 www.lambertpeb.be

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-

Date: 15/03/2020

Signature:

sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.1.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

497

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

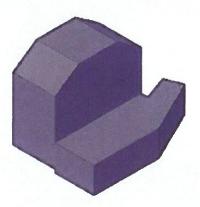
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Établi le : 15/03/2020 Validité maximale : 15/03/2030



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Tout le volume de la maison sauf la cave et le comble (inaccessible).

Le volume protégé de ce logement est de 508 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 166 m²



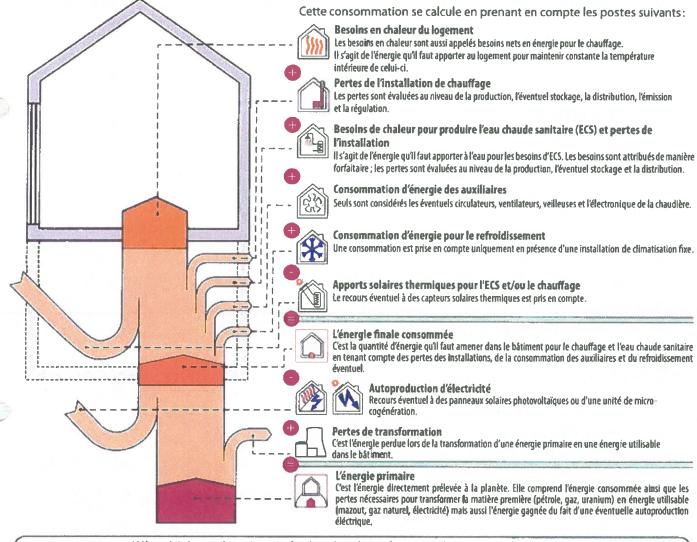
Établi le : 15/03/2020





Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE **EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE** Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh - 1 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

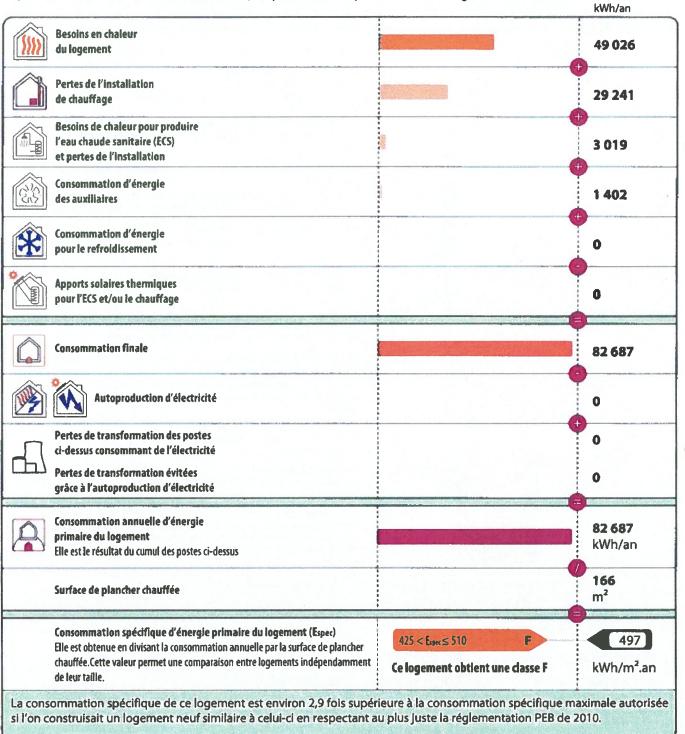


Établi le : 15/03/2020 Validité maximale : 15/03/2030



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Établi le : 15/03/2020



Validité maximale: 15/03/2030

Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro : 20200315001816 Établi le : 15/03/2020

Validité maximale: 15/03/2030



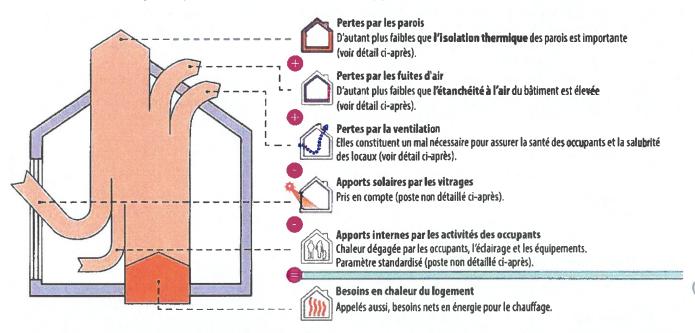
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



295 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Per Per	rtes par les parois		rignées sont mesurées suivant es données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
The second of the second of the second	résentant un très bon niveau d' ace thermique des parois est com		a réglementation PEB 2014.
	vec un bon niveau d'isolation nce thermique des parois est com		a réglementation PEB 2010.
		AUCUNE	
			suite -



Établi le : 15/03/2020 Validité maximale : 15/03/2030



Descriptions et recommandations -2-

	Perte	es par les parois - suite le		aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
A CARLEST OF THE PARTY OF THE P		c isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessa		ie pir vérifié le niveau d'isolation existant).
	T1	Toiture inclinée	28,9 m ²	Laine minérale (MW), épaisseur inconnue
	T2	Plafond des chambres	20,0 m ²	Laine minérale (MW), épaisseur inconnue
	F5	Fenetres de toit	1,3 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis bois
		i Isolation ons : à isoler.		
	M1	Mur de la facade	94,5 m ²	
	МЗ	Mur de la salle de bain	31,5 m ²	
	M4	Mur de la facade sur le comble de l'annexe	21,4 m ²	
	P1	Plancher sur cave	42,2 m²	
				suite →



Établi le : 15/03/2020 Validité maximale : 15/03/2030

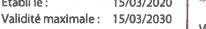


Descriptions et recommandations -3-

	Perte	s par les parois - suite le		aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	F1	Fenetres en aluminium	10,7 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique
	F2	Porte d'entree	2,5 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F4	Trappe de la cave	2,5 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F6	Porte arriere	2,4 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique
	F 3	Briques de verre	0,9 m²	Bloc de verre - (U _g = 3,5 W/m².K) Aucun châssis
	F7	Porte du garage	4,6 m²	Panneau non isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique
	F8	Trappe du grenier	0,3 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
		la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avoi		veau d'isolation existant).
	Т3	Plafond de l'annexe	46,3 m ²	Aucune preuve acceptable pour la présence d'isolant dans la toiture.
	M2	Mur de l'annexe	20,0 m ²	Aucune preuve acceptable pour la présence d'isolation dans la cloison.
	P2	Plancher sur sol	46,6 m ²	Aucune preuve acceptable pour la présence d'isolant dans le plancher.



Établi le : 15/03/2020





Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

O Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, ionctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves accepta caractérisant la	ables qualité d'execution
M Non	M Non ☐ Oui	™ Non □ Oui	
Diminution	on globale des pertes de ventilat	ion	0 %



Numéro : 20200315001816 Établi le : 15/03/2020

Validité maximale: 15/03/2030



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage local

Production et émission

Poêle, gaz naturel, date de fabrication inconnue (1)

Justification:

(1) Aucune preuve acceptable pour l'année de fabrication des poêles.

Recommandations:

La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.



Établi le : 15/03/2020 Validité maximale : 15/03/2030



Descriptions et recommandations -6-



48 % Rendement global en énergie primaire

	1	\sim	4	l
1		П	1	1
Ш		باخ	P	1
П		-	B	П
Ŀ		-	=	4

Installation d'eau chaude sanitaire

Production Chauffe-eau instantané, gaz naturel, date de fabrication inconnue (1)

Distribution Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Justification:

(1) Aucune preuve acceptable pour l'année de fabrication du chauffe-eau

Recommandations: aucune

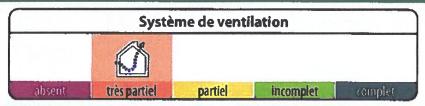


Établi le : 15/03/2020



Validité maximale : 15/03/2030

Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de Bain	aucun
Chambre	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun		
Chambre	OAR	V (1000)	

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Installati thermiqu

Installati photova

Biomasse

Pompe à

Unité de

cogénération

Numéro : 20200315001816 Établi le : 15/03/2020

Validité maximale: 15/03/2030



	Descriptions et recommandations -8-		
	Utilisation d'énergies renouvelables		
sol therm.	sol photovoit. biomasse pompe à chaleur cogénération		
tion solaire jue	NÉANT		
don solaire altaïque	NÉANT		
ie	NÉANT		
i chaleur	NÉANT		
ation	NÉANT		



Numéro : 20200315001816 Établi le : 15/03/2020

Validité maximale: 15/03/2030



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	15 003 kg CO₂/an
Surface de plancher chauffée	166 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	90 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT Référence du permis : NÉANT Prix du certificat : 160 € TVA comprise